



COSEWIC
(COMMITTEE ON THE
STATUS OF ENDANGERED
WILDLIFE IN CANADA)

COSEPAC
(COMITÉ SUR LA SITUATION
DES ESPÈCES EN PÉRIL
AU CANADA)

20 avril 2006

Évaluation d'urgence
du saumon sockeye (saumon rouge) (*Oncorhynchus nerka*), population Sakinaw
par le COSEPAC

Le 10 février 2006, le COSEPAC a reçu une demande d'évaluation d'urgence concernant la population du saumon sockeye (*Oncorhynchus nerka*) du lac Sakinaw. Cette demande fait suite à deux évaluations de cette population par le COSEPAC. Au terme de chacune de ces deux évaluations, la population a été désignée « en voie de disparition », mais elle n'a pas été inscrite sur la liste des espèces en péril de la LEP.

La population du lac Sakinaw a été reconnue comme une unité désignable par le COSEPAC en raison de ses caractéristiques génétiques et biologiques uniques. Le COSEPAC a effectué une évaluation d'urgence de la situation de la population en octobre 2002 et a désigné celle-ci « en voie de disparition ». Durant la réunion d'évaluation des espèces de mai 2003, le COSEPAC a réexaminé la situation de cette population en se fondant sur un nouveau rapport de situation et, en raison d'un déclin soudain de l'ordre de 87 à 99 p. 100 du nombre de géniteurs sur trois générations (12 ans), a confirmé son statut de population « en voie de disparition ». Entre 1999 et 2002, seulement 14 à 122 poissons par année sont retournés frayer. En raison du nombre extrêmement faible d'adultes, la population, qui fait face à un certain nombre de menaces, dont la surexploitation, les obstacles à la migration de frai et les incidences écologiques sur l'habitat du lac, a été jugée en danger de disparition immédiate.

En janvier 2005, le ministre de l'Environnement annonçait que, pour des raisons socio-économiques, la population du lac Sakinaw du saumon sockeye ne serait pas inscrite à l'annexe 1 de la LEP.

La demande récente d'évaluation d'urgence comprenait de nouveaux renseignements sur le nombre de saumons adultes qui sont retournés frayer au cours des années 2004 et 2005. Le président du COSEPAC a mis sur pied un Sous-comité d'évaluation d'urgence conformément au Manuel des opérations et des procédures du COSEPAC. Le 23 février 2006, il a informé le ministre de l'Environnement qu'une évaluation d'urgence était en cours. Le Sous-comité d'évaluation d'urgence du COSEPAC a tenu compte de ces nouveaux renseignements, de même que de l'information fournie par le ministère des Pêches et des Océans concernant les activités de rétablissement récemment mises en application pour le saumon sockeye du lac Sakinaw, et les taux d'exploitation estimés de cette population pour les années 2004 et 2005. Le Sous-comité a discuté de toute l'information disponible au cours de deux téléconférences tenues en février et en avril 2006.

Les nouveaux renseignements révèlent que le nombre de saumons sockeyes matures qui sont retournés frayer était de 99 individus (45 femelles et 54 mâles) en 2004 et de 27 individus (13 femelles et 14 mâles) en 2005. L'abondance de la population semble s'être stabilisée depuis le milieu des années 1990 (avec les fluctuations annuelles caractéristiques aux populations de l'espèce), bien qu'à un seuil dangereusement faible. L'abondance demeure de deux ordres de grandeur inférieure aux seuils observés jusqu'au milieu des années 1980. Le Sous-comité d'évaluation d'urgence a tenu compte du programme de rétablissement mis en œuvre par le ministère des Pêches et des Océans, lequel prévoit de sévères interdictions de pêche pour limiter l'exploitation dans les pêches mixtes, des mesures de mise en valeur et de

surveillance de l'habitat, de même qu'un programme de banque génétique permettant la reproduction en captivité du saumon sockeye du lac Sakinaw. Le Sous-comité a souligné qu'il était trop tôt pour évaluer l'efficacité de ces mesures et que le mandat du COSEPAC devait se limiter à une évaluation de la situation actuelle. La population Sakinaw du saumon sockeye est toujours victime des pêches mixtes. Les estimations des taux de capture pour les années 2004 et 2005 se caractérisent par un degré élevé d'incertitude, mais l'estimation la plus fiable du taux d'exploitation en 2004 (15 p. 100) dépasse le taux visé (de 10 à 12 p. 100) par le plan de gestion, tandis que le taux d'exploitation en 2005 est estimé à 4 p. 100. En se fondant sur toute l'information disponible, et plus particulièrement sur l'abondance dangereusement faible d'adultes matures, le Sous-comité d'évaluation d'urgence du COSEPAC a conclu que le risque de disparition restait très élevé pour la population Sakinaw du saumon sockeye et a unanimement convenu de la désigner encore une fois « en voie de disparition ».

Les données existantes indiquent clairement que la situation de conservation de la population Sakinaw du saumon sockeye justifie une inscription d'urgence en vertu du paragraphe 29(1) de la *Loi sur les espèces en péril*.